



plusieurs questions et inquiétudes

Par **jazz94**, le **14/04/2010** à **20:50**

Bonjour,

Je m'inscris sur ce forum car avec mes collègues de travail nous sommes un peu perdu face à notre direction. Certaines choses ne nous paraissent pas claires et un ras le bol général s'installe pourtant nous aimons tous profondément notre emploi. Avant de commencer je tiens à préciser que celui-ci dépend principalement de l'argent public.

Nous sommes enseignants diplômée au minimum d'un BAC + 4, nous travaillons en tant qu'enseignant et pourtant sur notre contrat nous sommes déclarés comme animateur ce qui permet à notre employeur de nous verser un salaire de femme de ménage (avec tout le respect que je dois à cette profession). Est ce légal ?

Sur notre contrat il est écrit que nous ne devons pas dépasser les 25 km de distance pour se rendre aux lieux de cours, hors plusieurs d'entre nous font plus sans supplément de défraiement. Est ce normal ?

Nous sommes payés à l'heure de cours, parfois des cours s'annulent sans que ce soit notre faute et nous ne recevons aucune contre partie. Est ce légal ? (Nous avons signé un CDI dépendant de la convention collective de l'animation).

En 4 ans nous n'avons jamais eu de visite à la médecine du travail.

Nous n'avons jamais reçu de lettre concernant la cotisation retraite (désolée je ne me souviens pas du nom de ce papier).

Notre directeur se verse un énorme salaire alors qu'il ne travaille que quelques heures par mois et habite à plus de 150 km de notre lieu de travail où il ne se rend que 2 ou 3 fois par an. Il n'est absolument plus connecté et multiplie les erreurs. BOn sur ce point je n'ai pas trop d'espoir

Ce mois ci nos salaires ont été versé avec 12 j de retard.

On m'a imposé il y a quelques mois d'avoir mon salaire versé en deux fois sous prétexte de problème financier.

Sur notre contrat figure une clause non valable de non concurrence.

Voilà, j'oublie certainement d'autres points mais cela donne un bon aperçu pour lequel

j'aimerais beaucoup avoir des réponses sérieuses.

Merci d'avance

Par **miyako**, le **15/04/2010** à **01:14**

Bonsoir,

convention animation étendue IDCC 1518 ,consultable sur légiFrance et vendable au Journal Officiel .De plus votre employeur ,doit sur votre demande vous donner accès à la convention mise à jour.

valeur du point de coefficient 5,63 € au 01 janvier 2010;Au bout de deux ans d'ancienneté ,il ya une majoration.A mon avis ,compte tenu de votre niveau de diplôme ,vous devriez être au minimum à l'indice 300 de coefficient (11,14€ BRUT de l'heure minimum sans majoration ancienneté);groupe D coefficient 300 +ancienneté.

Il vous faut donc consulter la convention collective qui est assez complète.Vous devez obligatoirement cotisé à IONIS PREVOYANCE

immeuble Britannia 20bd eugène Deruelle 69432 LYON cedex3 et à la retraite complémentaire APRIONIS 14 rue Scandicci 93508 PANTIN cedex

Normalement tout cela doit figurer dans votre contrat de travail.

Tous les ans l'employeur reçoit un état de situation de la part de la caisse de retraite ,et il doit obligatoirement vous le remettre.

Votre clause de non concurrence est inadaptée au métier d'enseignant,elle ne figure pas dans la CC.Donc à mon avis illicite

Pouvez vous nous la transmettre ,ainsi que votre coefficient et votre classement ,indiqué sur votre fiche de paye .QUEL ENSEIGNEMENT FAITES VOUS?

Amicalement vôtre

suji Kenzo conseiller RH

Par **jazz94**, le **15/04/2010** à **10:10**

Tout d'abord merci pour votre réponse.

J'aimerais beaucoup vous envoyer tout ce que vous voulez mais à quelle adresse ? Merci.